



Lettre d'Intention
portant sur
le Partenariat entre le Cameroun et l'Initiative pour la Forêt d'Afrique
Centrale (CAFI)

entre

le Gouvernement de la République du Cameroun

et

l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)

Ci-après conjointement désignés les « Signataires ».

PRÉAMBULE

Reconnaissant :

- Les choix exprimés dans la Vision 2035 et traduits dans Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) du Cameroun, à travers la volonté de « *renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif* » et la nécessité de « développer des stratégies appropriées pour faire face aux menaces telles que la déforestation »,
- Les orientations de la Contribution Déterminée au niveau national (CDN) et la volonté affirmée du Gouvernement du Cameroun de la mettre en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Les engagements pris par le Cameroun dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité (CBD), et plus particulièrement l'engagement du pays à protéger au moins 30% de son territoire d'ici 2030 (objectifs 30x30) ;
- Le règlement (UE) 2023/1115 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (Dit Règlement Européen sur la déforestation importée) ;
- Les exigences de l'Accord de Partenariat entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT) ;
- Le Plan de Convergence de la COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers africains 2015-2025 et ses six axes prioritaires d'intervention ;
- La Déclaration d'engagement des États membres de la COMIFAC pour les forêts d'Afrique centrale et l'appel pour un financement équitable du 26 août 2021 ;
- Les facteurs de la déforestation et de la dégradation forestière tels que présentés par la Stratégie Nationale REDD+ du Cameroun¹

Les Signataires expriment leur volonté d'établir un partenariat sur la base de la présente Lettre d'intention, à la suite de la signature de la Déclaration conjointe entre le Cameroun et CAFI d'une part, et de la décision du Conseil d'administration de CAFI EB.2024.34 d'autre part.

La présente Lettre d'Intention précise son objet et fixe les principes et modalités du partenariat sur la période 2025-2035. La portée globale du partenariat dépendra des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et jalons fixés pour la première phase du partenariat 2025-2027 (dite phase de démarrage) ; ces progrès

¹ La Stratégie Nationale REDD liste les nombreuses causes multiples directes et indirectes de la déforestation au nombre desquelles figurent en premier lieu l'expansion de l'agriculture (l'agriculture itinérante et permanente), l'extraction du bois (commercial, bois-énergie, charbon) et l'extension des infrastructures (transport, habitat, entreprises privées et service publics) et la croissance démographique, ainsi que les causes de la dégradation forestière telles que l'extraction du bois et des minéraux, associés à l'élevage, à la transhumance, et à l'extension des plantations de cacao.

conditionneront le passage à une phase de mise à échelle progressive du partenariat sur les périodes subséquentes jusque 2035.

I. OBJET DU PARTENARIAT

Aligné aux orientations stratégiques du Cameroun, notamment à la Vision 2035 et à la SND30 d'une part, et aux engagements relatifs au climat dont l'Accord de Paris et la Déclaration de Glasgow sur les Forêts et l'Utilisation des Terres d'autre part, le partenariat entre CAFI et le Cameroun vise dans le long terme, d'ici 2035, à appuyer le développement des chaînes de valeur camerounaises (agricole, forestière et minière) afin de les rendre inclusives, compétitives et libres de déforestation. A cet effet, il s'agit de travailler collectivement sur base de financements conséquents, additionnels, nouveaux et prévisibles, pour :

- stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres conformément à la Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres ;
- compenser les pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie ;
- préserver le fonctionnement des zones humides et des zones de tourbières en les gérant durablement, en les préservant dans la mesure du possible et en restaurant les zones déjà asséchées ;
- assurer et favoriser le développement de chaînes de valeur agricoles, forestières et minières durables, compétitives, inclusives et créatrices d'emplois permettant l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

Pour ce faire, les objectifs à moyen terme du partenariat consistent entre autres à travailler collectivement pour :

- stabiliser la perte du couvert forestier d'ici 2026 puis ensuite, à la réduire progressivement et considérablement d'ici 2029 pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Glasgow, en prenant comme référence la moyenne historique de déforestation estimée à environ 110 000 ha par an sur la période 2016-2022², et le niveau de référence qui sera soumis par le Gouvernement du Cameroun à la CCNUCC en 2025; ainsi que sur base de la mobilisation de ressources effectives, y compris de source internationale, pour l'atteinte dudit objectif conformément « au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales » acté par la CCNUCC ;
- progressivement fournir des efforts importants visant à la compensation des pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie ;

² Données FAO

- fournir des efforts importants pour préserver le fonctionnement des zones humides et des zones de tourbières en gérant durablement ces zones, en les préservant dans la mesure du possible et en restaurant les zones déjà asséchées;
- mettre en œuvre les objectifs de la SND30 et de la présente Lettre d'Intention en vue de contribuer à l'émergence du Cameroun.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, le Gouvernement du Cameroun s'engage, avec l'appui du CAFI, à agir sur les trois volets suivants :

1. **Gouvernance intersectorielle et multiniveaux des ressources naturelles.** Il s'agit d'assurer la cohérence territoriale, l'attractivité et la compétitivité économique du pays en améliorant le bien-être de la population au travers d'une gestion durable des ressources naturelles, particulièrement des ressources forestières, d'une planification spatiale et d'une optimisation des affectations des terres. A cet effet, sera mis en place un cadre de dialogue et de concertation intersectorielle et multi-acteurs³ d'arbitrage des usages des terres dans une logique de décentralisation s'appuyant sur le Plan National de Zonage du Territoire et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Il s'agit ainsi de couvrir l'ensemble du territoire national avec des outils de planification spatiale de l'usage des terres au niveau régional et communal et d'assurer la mise en œuvre intégrale desdits plans dont les acteurs locaux et les ayants droit pourront s'approprier la mise en œuvre au travers de la mise en place d'incitations auprès des communes.
2. **Intensification durable de l'agriculture au sein du domaine forestier non-permanent.** Le Domaine Forestier non Permanent (DFnP) est constitué de toutes les terres boisées au sein des zones dites « banales » en milieu rural, régies par des droits d'usage coutumiers ou titrées par le droit républicain. On compte également au sein du DFnP 86 parcelles agroindustrielles concédées au secteur privé agricole de grande taille pour une surface agricole utile (SAU) de 527.886 ha. Sur cet espace, le moteur principal de la déforestation est l'expansion de l'agriculture, à vocation familiale d'abord et industrielle dans une moindre mesure⁴. L'objectif du partenariat est donc de promouvoir une intensification durable et une productivité accrue de l'agriculture familiale et industrielle sur les terres agricoles existantes. Il s'arrime aux schémas d'aménagement et aux plans de zonage du territoire aux échelons national et régional ainsi qu'à l'agroforesterie. Ainsi, sera assurée la sécurité alimentaire nationale et une réponse sera donnée à la demande régionale croissante, tout en réduisant la demande de nouvelles terres et les incitations à la déforestation pour la production agricole. Le Cameroun s'engage à achever une vaste transition de l'agriculture conventionnelle vers une production respectueuse de l'environnement et libre de déforestation à l'horizon 2035.
3. **Préservation et gestion durable du domaine forestier permanent (DFP).** Dans le respect de son cadre légal et de ses engagements internationaux en matière forestière, climatique et de conservation de la biodiversité, le Cameroun confirme son engagement à préserver et gérer

³ La loi d'orientation sur l'AT de 2011 prévoit déjà la mise en place du Conseil National de l'AT dont le projet de décret portant organisation et fonctionnement sera élaboré dans la phase de démarrage du projet sous financement CAFI

⁴ Une fois publiée, la LOI compte citer les données de l'Etude régionale FAO financée par CAFI

durablement les espaces et les limites de son domaine forestier permanent (DFP)⁵ couvrant près de 18 millions d'hectares, soit plus de 78% des forêts et 39% du territoire national. Dès lors que ces forêts sont classées par décret du Premier Ministre au sein du domaine privé de l'État ou de la Commune, elles ne peuvent plus légalement changer de destination. L'ensemble du DFP constitue un réservoir de biodiversité représentatif à l'échelle nationale de tous les écosystèmes forestiers. Les Parcs Nationaux sont destinés à la protection de la diversité biologique et au tourisme de vision, tandis que les zones d'intérêts cynégétiques (ZIC) amodiées sont exploitées en premier lieu pour le tourisme de chasse. Les concessions forestières et les forêts communales sont exploitées par le secteur privé et les communes, en premier lieu pour le bois d'œuvre destiné à l'exportation, et progressivement de plus en plus pour le marché domestique. Toutes les concessions forestières et forêts communales sont soumises à l'obligation d'aménagement et d'étude d'impact environnemental et social. La tendance est désormais de chercher à optimiser les investissements en diversifiant les activités économiques tout en réduisant les impacts au sein du DFP.

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

La République du Cameroun et CAFI reconnaissent l'importance du respect des principes suivants pour guider la mise en œuvre du partenariat :

1. La conduite d'un dialogue politique multisectoriel de haut niveau et continu, au travers d'un cadre de concertation facilité par le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), regroupant les administrations concernées et les partenaires techniques et financiers du pays, notamment ceux qui sont membres du Conseil d'Administration de CAFI, pour le suivi conjoint de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention ;
2. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans la conduite des processus de réforme et de politiques ;
3. La garantie d'une approche participative dans l'attribution et l'utilisation des terres respectant les principes de consultation et de transparence dans les processus ;
4. La reconnaissance et le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les droits fonciers des communautés locales, et le droit au consentement libre, informé et préalable des populations autochtones ;
5. L'inclusion du secteur privé dans les approches de mise en œuvre dans l'optique d'assurer la durabilité des interventions et de leurs résultats ;
6. Une approche fondée sur la performance qui guidera les efforts de mobilisation des ressources de CAFI sur la base des progrès réalisés et de résultats vérifiés permettant notamment de déclencher des paiements pour services environnementaux ;

⁵ Ce domaine forestier permanent est constitué en 2022 de 37 Aires Protégées (4.820.66 ha d'AP), de 59 réserves forestières (374.134 ha de RF), de 121 concessions forestières (7.076.782 ha d'UFA), et de 68 zones de chasse (5.366.427 ha de ZIC/DFP et ZIC-GC en partie sur le DFP et sur le DFNP, une partie des ZIC et ZIC/GC étant dans les régions méridionales superposées sur des concessions forestières du DFP). Les terres du DFP relèvent du patrimoine privé de l'État. Concernant les 72 forêts communales (2.330.062 ha de FC), et potentiellement les futures forêts régionales, elles appartiennent également au DFP en tant que patrimoine privé des communes (et des régions).

7. La coordination accrue et la recherche de synergies par le Gouvernement et les partenaires, publics et privés, entre les différentes politiques, initiatives et programmes portant sur l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles et les engagements climat du pays.

III. APPROCHE GENERALE

L'Etat du Cameroun et CAFI agréent d'engager un Partenariat selon une approche progressive basée sur les résultats.

Au travers de cette approche, les partenaires entendent rechercher une augmentation proportionnelle et progressive des financements en vue de la réalisation des actions concourant à l'atteinte de jalons dans le temps conditionnant les financements en don de CAFI. Aussi, la disponibilité des financements en don de CAFI est un prérequis au début de chaque phase. Au travers de ce mécanisme d'engagement progressif basé sur les résultats, pour chaque financement, CAFI et le Gouvernement du Cameroun négocient des engagements respectifs qui font l'objet de protocoles spécifiques.

Ces protocoles, annexés de façon successive à chaque nouvel engagement financier, fixent les résultats à atteindre conditionnant les financements additionnels et font partie intégrante de cette lettre d'intention.

Le *Protocole de la phase de démarrage CAFI-Cameroun* annexé à cette Lettre d'Intention définit les engagements respectifs de CAFI et du Gouvernement du Cameroun lors de la phase de démarrage du partenariat durant la période 2025-2027. L'atteinte des jalons de la phase de démarrage conditionnera le passage à la phase de mise à échelle. Néanmoins, le partenariat évoluera de façon « modulaire » de façon à permettre à chaque secteur de progresser de la façon la plus rapide possible vers la phase de mise à l'échelle indépendamment des progrès réalisés dans les autres secteurs.

Dans la phase de mise à échelle du partenariat sur la période 2027-2035, chaque financement supplémentaire de CAFI fera l'objet d'un protocole additionnel agréé entre les parties et d'amendements éventuels à la présente Lettre d'Intention. Le Cameroun et CAFI agréent de fournir des efforts de mobilisation conjointe des ressources domestiques et internationales, publiques et privées, pour la phase de mise à échelle, selon la vision décrite dans la section VI de la présente Lettre d'Intention. Le Cameroun et CAFI ont notamment convenu d'œuvrer à la structuration de prêts liés au développement durable, en partenariat avec des institutions financières internationales, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'aménagement du territoire.

Les financements CAFI viendront consolider des efforts déjà engagés par le Gouvernement du Cameroun dans le cadre de la SND30 et financés par des ressources domestiques publiques et privées et ce, afin de les mettre à échelle en mobilisant diverses sources de financement⁶.

⁶ Ces autres sources de financement inclues notamment les financements des institutions financières internationales, l'investissement privé, les marchés du carbone juridictionnels, les résultats d'atténuation transférables à l'échelle internationale (ITMO) dans le cadre de l'Accord de Paris, tout autre mécanisme financier développé dans le cadre de conventions internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les financements CAFI seront déployés sur base de dons et ce conformément à la section 6.2 de la Lettre d'intention, en faisant la promotion d'approches basées sur les résultats vérifiés pour le déclenchement de ces-dits financements.

En complément des appuis fournis par CAFI à l'Etat du Cameroun dans le cadre de cette lettre d'intention, CAFI entend également appuyer le secteur privé camerounais via sa fenêtre régionale ad hoc afin d'investir sur des activités permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer des emplois et chaînes de valeur durables dans les secteurs suivants : bois-énergie, agriculture, exploitation forestière, écotourisme, mines, élevage, et autres modèles innovants. Le Gouvernement camerounais quant à lui poursuivra son appui actif au secteur privé camerounais, à savoir les paysans enrôlés dans les guichets du FODECC.

IV. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour la phase de démarrage jusqu'à 2027, les engagements des parties sont les suivants :

- Le Cameroun s'engage à atteindre les jalons portant sur la gouvernance des ressources naturelles, l'intensification durable et la transition agroécologique de l'agriculture, l'aménagement du territoire et la planification des infrastructures rurales définis dans le *Protocole pour la phase de démarrage CAFI-Cameroun*.
- Le Conseil d'Administration de CAFI a, dans sa décision EB.2023.08 du 22 mars 2023, approuvé une allocation initiale de 60 millions USD en provenance du Fonds Fiduciaire de CAFI pour appuyer l'atteinte desdits jalons du *Protocole pour la phase de démarrage CAFI-Cameroun*.

Il est entendu que ces ressources de CAFI viennent en addition des efforts déjà engagés et à poursuivre par le gouvernement du Cameroun estimés à environ 61 millions de dollars américains pour la période 2025-2027 en appui au Guichet Producteurs et à la transition agroécologique des petits exploitants de café et cacao camerounais. Il est aussi entendu que ces petits producteurs de café et cacao camerounais contribuent à hauteur de plus de 333 millions de dollars à cet effort au courant de la même période⁷. Il est enfin à noter que conformément à la politique de développement agricole du Gouvernement du Cameroun, le modèle de subventions de la transition agroécologique envisage d'intégrer les principales filières agricoles responsables de la déforestation tel que mentionné dans le *Protocole pour la phase de démarrage CAFI-Cameroun*.

Comme énoncé dans l'approche générale, les engagements respectifs pour la phase de mise à échelle seront spécifiés dans des protocoles additionnels à négocier entre les parties.

⁷ Ces montants proviennent du business model du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) établi par le Gouvernement du Cameroun. Les subventions octroyées aux paysans par le Gouvernement et les financements internationaux au travers de e-vouchers pour l'achat de fertilisants couvrent seulement 40% du coût ; les 60% restant doivent être couverts par les fermiers (financés par leur épargne ou par des banques et des institutions de micro-finance).

V. VISION POUR LA MISE A ECHELLE DU PARTENARIAT

Pour la phase de mise à l'échelle du partenariat jusqu'à 2035, l'Etat du Cameroun et CAFI envisagent mettre en œuvre des actions concertées pour atteindre les objectifs énoncés en *Section I* relative à l'objet du partenariat.

Afin de financer ces actions, l'Etat du Cameroun et CAFI entendent fournir des efforts conjoints et concertés pour la mobilisation progressive d'un montant prévisionnel de 2,5 milliards de dollars américains composés comme suit :

- 500 millions de dollars américains de dons⁸, dont une partie importante appuiera la structuration de prêts liés au développement durable et/ou d'autres financements innovants et basés sur la performance, créant un effet de levier financier ;
- 500 millions de dollars américains de prêts liés au développement durable auprès d'institutions financières internationales ;
- 1,5 milliards de dollars américains auprès du secteur privé.

Ces financements viendront consolider des efforts domestiques déjà engagés par le Gouvernement du Cameroun. Ce dernier travaillera à estimer les budgets domestiques mobilisés en fournissant des indications dans les protocoles annexés.

Enfin, l'Etat du Cameroun et CAFI entendent fournir des efforts conjoints dans la mobilisation de paiements basés sur les résultats pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, notamment en travaillant à la génération et à la vente de crédits carbone dans le cadre de la coalition LEAF.

VI. MODALITÉS DU PARTENARIAT

6.1. MÉCANISME DE REDEVABILITÉ, DIALOGUE ET DE CONCERTATION

Dès la signature de la présente Lettre d'Intention, les signataires conviennent de mettre en place un mécanisme de dialogue et de concertation. Ce mécanisme, établi avec le MINEPAT, permettra d'assurer le suivi des objectifs, jalons et résultats actés dans la présente Lettre d'Intention et ses protocoles. Le

⁸ Comme indiqué sous le point 6.2 de la présente LOI, toute contribution de CAFI est sujette à la disponibilité des fonds dans le fonds fiduciaire de CAFI. A la date de la signature de la Lettre d'Intention, CAFI ne dispose pas de ces financements et les membres donateurs du Conseil d'Administration des CAFI ne sont pas en mesure de s'engager à mobiliser ce montant. Néanmoins comme énoncé sous la section III, CAFI entend fournir des efforts conjointement avec le Gouvernement du Cameroun en vue de mobiliser des ressources internationales en dons et ce, en provenance de sources variées. Comme indiqué dans la partie III relative à l'approche générale du partenariat, les financements en dons, notamment ceux en provenance de CAFI, seront conditionnés à l'atteinte des résultats décrits dans les protocoles annexés à la présente Lettre d'Intention

Gouvernement et CAFI expriment leur volonté de respecter le cadre de la Lettre d'intention et de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement des activités programmatiques qui en découleront.

6.2. MÉCANISME DE DÉCAISSEMENT

Conformément aux termes de référence de CAFI, le Fonds est mis en œuvre via quatre types de partenaires, à savoir :

1. Les organismes des Nations Unies participants
2. La Banque Mondiale
3. Les organismes de coopération internationale (OCI)
4. Les organisations non gouvernementales internationales légalement enregistrées au Cameroun et invitées par le Conseil d'administration à signer un accord de services d'appui administratif avec le Bureau des fonds d'affectation spéciale multipartenaires du PNUD. Leur sélection et leur suivi seront basés sur l'évaluation HACT (Approche harmonisée des transferts d'espèces) et seule l'organisation dont il aura été déterminé qu'elle présente un faible risque sera autorisée par le Conseil d'administration à accéder au Fonds.

Par ailleurs, le Gouvernement du Cameroun indique sa volonté d'explorer les perspectives permettant d'œuvrer à un accès national au Fonds CAFI selon les modalités qui seront définies par ce dernier.

CAFI envisage de déployer ses ressources financières sous forme de dons selon trois (3) modalités :

1. Des dons « classiques » qui financent des activités suivant les procédures établies.
2. Des dons basés sur la performance où l'accès aux financements est conditionné à l'obtention de résultats prédéfinis et vérifiés, y inclus les paiements pour les services environnementaux.
3. Des financements basés sur la performance dans le cadre de « **prêts liés au développement durable** » en partenariat avec les institutions financières internationales (IFI).⁹ Ces prêts liés au développement durable (SLL selon leur sigle Anglais) seront structurés autour d'objectifs spécifiques de performance.

Conformément aux Termes de référence du Fonds CAFI, la contribution du Fonds fiduciaire de CAFI fera l'objet de décisions du Conseil d'Administration en matière d'approbation de projets et programmes. Cette contribution est sujette à la réalisation des conditions de l'Accord administratif standard de CAFI, notamment aux conditions relatives à la disponibilité des fonds et à l'atteinte des résultats agréés dans chaque protocole annexé à la Lettre d'Intention.

6.3. SUIVI & EVALUATION DU PARTENARIAT

Le Gouvernement de la République du Cameroun et le Conseil d'Administration de CAFI expriment leur intention de mettre en place un mécanisme de suivi des performances, adossé au dispositif de suivi-

⁹ La Banque mondiale, le FIDA ou la Banque Africaine de Développement figurent parmi les partenaires potentiels.

évaluation de la SND30. Ce mécanisme permettra d’apprécier sur la base d’un cadre des résultats bien établi, l’atteinte des jalons définis dans les protocoles à la présente lettre d’intention et informera la planification financière et les efforts de mobilisation des ressources conduits par CAFI.

Une revue annuelle du partenariat sera conduite sous l’autorité du Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire, en collaboration avec CAFI¹⁰, afin d’évaluer les progrès du partenariat, c’est-à-dire les avancées des projets d’investissement et le niveau d’atteinte des jalons et cibles. Un rapport annuel sera publié sur le site web du MINEPAT.

6.4. NOTIFICATION ET COMMUNICATION

Toute notification ou toute correspondance du Gouvernement au Conseil d’administration de CAFI sera envoyée par le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire , Point d’Ancrage de l’Initiative au Cameroun.

6.5. AMENDEMENT DE LA LETTRE D’INTENTION

La présente lettre d’intention peut être amendée par échange de lettres entre les signataires. Les lettres ainsi échangées font alors partie intégrante de la présente lettre d’intention comme avenant.

La présente lettre d’intention ne portera pas préjudice à l’exécution des obligations découlant des accords bilatéraux ou multilatéraux auxquels les Signataires sont ou seront parties. Elle ne crée pas, ni ne vise à créer, des obligations légales ou contraignantes à l’un ou l’autre des Signataires au regard du droit national ou international.

A Hambourg (Allemagne) le 8 octobre 2024, en deux exemplaires en langues française et anglaise, sachant que le texte en langue française aura valeur authentique.

Pour le Ministère de l’Economie, du Plan et de l’Aménagement du Territoire de la République du Cameroun

Pour le Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni

Pour le Ministère Fédéral de la Coopération Economique et de Développement de la République Fédérale d’Allemagne

*Au nom du Conseil
d’Administration de CAFI*

*Au nom du Conseil
d’Administration de CAFI*

Alamine Ousmane Mey
Ministre

S. E. Anneliese Dodds
Ministre

Svenja Schulze
Ministre Fédéral

¹⁰ Le mécanisme indiquera l’implication de CAFI dans le suivi des résultats, CAFI pouvant être impliqué au niveau de son secrétariat et/ou de son Conseil d’Administration au travers de la mobilisation éventuelle d’experts en suivi-évaluation.

Protocole de la phase de démarrage du Partenariat entre CAFI et l'Etat du Cameroun

1. Engagements de la phase de démarrage dans la Gouvernance intersectorielle et multiniveaux des ressources naturelles

Contexte

Les jalons de la phase de démarrage de CAFI consolident et s'appuient sur les engagements internationaux, les objectifs nationaux et les efforts déjà en cours menés par le Cameroun, notamment :

1. La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) qui assure la gouvernance intersectorielle et multiniveaux des ressources naturelle au travers de plusieurs outils à savoir : les schémas d'aménagement du territoire ; les stratégies sectorielles et thématiques ; les plans intersectoriels ; les plans d'aménagement; les plans régionaux et communaux de développement ; les projets structurants ; les instruments de cadrage à moyen terme (CBMT, CDMT) ; les programmes budgétaires au niveau national et au niveau local ; les programmes de coopération ; les sous-programmes des établissements publics ; les dispositifs de contrôle de gestion. La loi portant cadre général de la planification définit l'articulation entre ces différents instruments et la stratégie nationale.
2. Le respect du cadre de transparence renforcée (ETF) de l'Accord de Paris sur les changements climatiques qui prévoit que le Cameroun rendra compte des mesures prises et des progrès réalisés en matière d'atténuation des changements climatiques, de mesures d'adaptation et de soutien fourni ou reçu au travers des rapports biennaux sur la transparence (RBT), avant décembre 2024 puis tous les deux ans. Ce même cadre prévoit également des procédures internationales pour l'examen des rapports soumis.
3. Les engagements pris par le Cameroun dans le cadre de l'accord avec la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) du Fonds Monétaire International (FMI) visant à appuyer des réformes permettant de réduire les risques liés aux changements climatiques pour la stabilité future de la balance des paiements du Cameroun, en particulier les réformes suivantes :
 - a) Publier un acte réglementaire qui : (i) définit le rôle central du MINEPED en tant qu'autorité clé responsable de la coordination de l'agenda climatique soutenu par le ministère de l'économie et le ministère des finances ; et (ii) définit les rôles et responsabilités des autres ministères sectoriels et agences publiques dans la mise en œuvre de l'agenda climatique. Cette réforme est sous la coordination des Services du Premier Ministre.
 - b) Élaborer et adopter un Plan Climat National validé par le Premier ministre, conformément à la CDN 2021, qui (i) énonce les actions, objectifs, politiques et mesures climatiques clés du gouvernement pour relever les défis de l'adaptation et de l'atténuation ; et (ii) définit les rôles et responsabilités des ministères sectoriels et des agences publiques dans la mise en œuvre du PCN. Le PCN doit être publié sur le site web du MINEPED. Cette réforme est sous la coordination des Services du Premier Ministre et du MINEPED.
 - c) Définir et publier les critères de priorisation et de sélection des projets intégrant ceux liés au changement climatique et développer un manuel de procédures de sélection. Cette réforme est sous la responsabilité du MINEPAT. Cette réforme est sous la responsabilité du MINEPAT qui va la conduire en collaboration avec les autres ministères concernés.

- d) Définir une méthodologie pour l'évaluation ex ante des projets d'investissement [nationaux], y compris des lignes directrices pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et l'intégrer dans le guide de maturation des projets. Cette réforme est sous la responsabilité du MINEPAT.
- e) Réviser le décret 2018/4992 du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets et le décret 2013/7987 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'exécution physico-financière des investissements publics afin d'intégrer les considérations climatiques à chaque phase du cycle des projets d'investissement (par exemple, évaluation ex ante, sélection). Cette réforme est sous la responsabilité du MINEPAT en collaboration avec les administrations concernées.
- f) Améliorer la plateforme SIGIF2 à travers : (i) l'opérationnalisation de tous les modules y compris l'imagerie satellitaires ; (ii) l'établissement des procédures pour l'évaluation annuelle de la fonction de traçabilité de la plateforme SIGIF2, notamment l'activation du Comité national de Suivi existant pour les APV-FLEGT, l'organisation d'une première évaluation au plus tard un an après l'activation dudit Comité, et la publication du rapport d'évaluation sur les sites web APV et du MINFOF avec un plan d'action pour répondre aux recommandations du Comité ; (iii) interconnexion de la plateforme SIGIF2 avec l'infrastructure douanière et fiscale et établissement d'une feuille de route pour utiliser ces données afin d'améliorer la taxation du secteur forestier (MINFOF/ MINFI)

Jalons

Jalons de la Phase de démarrage 2025-2027	Entités Responsables de l'atteinte du Jalon	Projets CAFI appuyant le jalon ¹¹	Autres sources de financement appuyant le jalon
Intégrer les actions, objectifs, politiques et mesures climatiques clés du Gouvernement à mettre en œuvre avec l'appui de CAFI dans le Plan Climat National (PCN) qui doit être validé par le Premier Ministre d'ici avril 2025 dans le cadre de l'accord avec la FRD du FMI.	MINEPAT / MINEPDED	Don de préparation PNUD-PAPRINS	
Elaboration d'une stratégie de gestion durable et de renaturation des zones humides et zones de tourbières	MINEPAT / MINEPDED	Don de préparation PNUD-PAPRINS	
Actualisation de la Contribution Déterminée au niveau National d'ici avril 2025, en ligne avec la Déclaration de Glasgow et les objectifs de long et moyen termes ¹² de la présente Lettre d'Intention	MINEPAT / MINEPDED	Don de préparation PNUD-PAPRINS	
<p>Elaborer le plan agroindustriel national en intégrant les objectifs du partenariat CAFI-Cameroun, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la préservation et la gestion durable du domaine forestier permanent ; ● l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique au sein du domaine forestier non-permanent ; et ● le respect des orientations établie par les outils d'aménagement du territoire. 	MINEPAT/ MINADER/ MINEPIA/ MINFOF/ MINEPIA	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p> <p>Projet GIZ coordination</p>	
Elaborer le plan mine-métallurgie-sidérurgie en 2027, en intégrant les objectifs du partenariat CAFI-Cameroun listé ci-dessus.	MINEPAT/ MINMIDT	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p> <p>Projet GIZ coordination</p>	

¹¹ En cas de non-approbation par CAFI des projets susmentionnés et d'absence de financement permettant d'appuyer l'atteinte dudit jalon, le Gouvernement du Cameroun pourra faire appel à la Facilité régionale gérée par UNOPS et financée par CAFI pour obtenir un appui en financement et/ou en assistance technique pour l'atteinte des jalons.

¹² Notamment ceux énoncés sous la section 1 « Objet du partenariat »

<p>Elaborer le plan forêt-bois, intégrant les objectifs du partenariat CAFI-Cameroun listés ci-dessus.</p>	<p>MINEPAT/ MINFOF</p>	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p> <p>UNOPS TA Facility</p> <p>Projet GIZ coordination</p>	
<p>Au sein des critères de priorisation et de sélection des projets et du manuel de procédures de sélection des projets du MINEPAT qui doit être publié dans le cadre de l'accord avec la FRD du FMI, le MINEPAT intègre d'ici 2025 en amont et notamment dans la circulaire de planification-programmation-budgétisation-suivi (à réviser), des critères spécifiques liés aux objectifs du partenariat CAFI-Cameroun, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la préservation et la gestion durable du domaine forestier permanent ; ● l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique au sein du domaine forestier non-permanent ; et ● le respect des orientations établies par les outils d'aménagement du territoire. 	<p>MINEPAT</p>	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p>	
<p>Intégration de critères relatifs à l'impact sur la forêt dans la méthodologie pour l'évaluation ex ante des projets d'investissement incluse dans le guide de maturation des projets qui doit être révisé d'ici septembre 2025 dans le cadre de l'accord avec la FRD du FMI.</p>	<p>MINEPAT/ MINFOF</p>	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p>	
<p>Intégration de critères relatifs à l'impacts sur la forêt dans la révision du décret 2018/4992 du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets et le décret 2013/7987 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'exécution physico-financière des investissements publics qui doit être adopté d'ici septembre 2025.</p>	<p>MINEPAT</p>	<p>Don de préparation PNUD-PAPRINS</p>	
<p>Finalisation et validation de la méthodologie d'inventaire forestier national pour le Cameroun d'ici fin 2025 ainsi que du plan de financement pour sa réalisation</p>	<p>MINFOF</p>	<p>Projet AT (GIZ) (TBC)</p>	

Conduite d'une phase pilote de l'inventaire forestier national, suivant la méthodologie retenue, dans les communes ciblées par CAFI	MINFOF	Projet AT (GIZ) (TBC)	
Soumission d'un niveau de référence d'émission à la CCNUCC d'ici la fin de 2025, en ligne avec les objectifs de long terme énoncés dans la présente Lettre d'Intention et en cohérence avec la CDN révisée en 2025 Sur la base des données déjà produites par la FAO dans le cadre du projet régional CAFI	MINEPDED	Don de préparation PNUD-PAPRINS	
Soumission du premier rapport biennal de transparence à la CCNUCC d'ici mi 2026	MINEPDED		Projet PNUE GEF ¹³
Finalisation d'un plan pour la mise en place et le financement durable des capacités nationales, y compris des instituts de recherche, sur le suivi de l'utilisation des terres agricoles et forestières, permettant de disposer de données robustes, cohérentes et publiées annuellement	TBC	TBC	
Design d'un mécanisme national de restauration des sites miniers abandonnés d'ici 2026	MINMIDT	Projet Coordination (GIZ)	
Mise en place d'un système national de surveillance de la mine industrielle et semi-mécanisée incluant la surveillance de la mise en œuvre des obligations environnementales des entreprises minières en matière de reboisement, restauration des écosystèmes forestiers et minimisation de leur impact sur les forêts.	MINMIDT	Projet Coordination (GIZ)	
Développement des orientations pour la structuration d'au minimum un prêt pour le développement durable, en concertation avec CAFI et au moins une institution financière internationale d'ici fin 2025.	MINEPAT/ MINFI	PNUD PAPRINS	
Développement d'un plan conjoint d'ici 2025 Cameroun-CAFI de mobilisation des ressources (domestiques, internationales, publiques et privées) pour la phase de mise à échelle	MINEPAT/ MINFI	PNUD PAPRINS Projet Coordination (GIZ)	
Développement d'ici 2025 et mise en œuvre d'une feuille de route pour favoriser l'accès aux marchés du carbone dans les secteurs liés à l'utilisation des terres	MINEPAT & MINEPDED	TBC	

¹³ Chapeau pour la préparation des Communications Nationales et les rapports de transparence biennaux à la Convention des Nations Unies pour les Changements Climatiques

<p>Réviser et mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément à l'article 6 de la Convention pour la Biodiversité, en suivant les orientations fournies à l'annexe I, alignés sur le Cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal et ses buts et objectifs, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, et soumettre ces documents par l'intermédiaire du centre d'échange</p>	TBC	TBC	
--	-----	-----	--

2. Engagements de la phase de démarrage dans le secteur de l'agriculture

Contexte

Les jalons de la phase de démarrage de CAFI viennent consolider les engagements internationaux, les objectifs nationaux et les efforts déjà en cours au Cameroun, notamment :

1. L'objectif de la SND30 pour le secteur agricole est « *de moderniser le secteur, d'accroître sa productivité, de créer des emplois et par là améliorer les niveaux de vie et de réduire la pauvreté en milieu rural, à travers la hausse de la productivité par l'intensification des activités agroindustrielles et la modernisation des exploitations agricoles tirées par la demande des industries agroalimentaires. Pour ce faire, le Gouvernement entend prendre des mesures conduisant à l'amélioration du climat des affaires dans le secteur agro-pastoral et notamment : (i) accroître la productivité, la production et la compétitivité des produits agricoles (végétale, sylvicole, animale et halieutique) ; (ii) faciliter l'accès à la terre, aux équipements et infrastructures de production ; (iii) structurer et renforcer les capacités des acteurs du secteur.* »
2. La Contribution Déterminée au niveau National dans le cadre de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques (CDN) dont le message clé, par rapport au secteur agricole, est « *L'agriculture a été et demeure le pilier de l'ambition d'émergence du pays mais il est possible et même nécessaire de limiter son impact carbone. La gestion durable des forêts permettra d'augmenter le puits carbone. Cette croissance bas-carbone apportera d'importants Co-bénéfices (développement économique et social, création d'emplois, amélioration de l'environnement et de la santé, etc.).* »
3. Les résultats récents du processus d'appui budgétaire de l'UE (Contrat de réforme sectorielle), et en particulier sur :
 - a) *La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), le plan national d'Investissement Agricole – PNIA 2020-2030, et le système institué de Gestion des Bases de Données (SGBD) de la SDSR*
 - b) *La Politique de subvention agricole, et son Guide d'Orientation pour la politique nationale d'octroi des subventions agropastorales MINADER et MINEPIA (2018)*
 - c) *Le Manuel de procédures de subvention des intrants et équipements agricoles productifs au Cameroun, validé par arrêté du PM/CG en août 2019, et Constitution du Comité de Pilotage et d'Orientation chargé de la mise en œuvre de la politique d'octroi des subventions agricoles au Cameroun (2020)*
 - d) *La Création du Guichet Producteurs du FODECC (2020) pour la subvention des producteurs de cacao et café, et validation des mécanismes suivants :*
 - a. *Intensification de la production (G1/a & b) ; fonctionnel depuis 2022, **6,5 Milliards de FCFA par an de subventions sur ressources provenant de la redevance prélevée à l'export du cacao et café***
 - b. *Amélioration de la qualité (G2/a & b) ; démarrage en 2024 sur dotation de **900 millions de FCFA***

- c. *Amélioration de la durabilité et transition agroécologique (G3/a & b, et G2/c & d), démarrage en 2024 sur dotation initiale de **100 millions FCFA** (PSE)*
 - e) *L'Alignement des manuels de subvention des programmes agricoles nationaux financés par plusieurs partenaires au développement sur les principes du manuel de procédures de subventions agricoles*
 - f) *Le Manuel de subvention de matériels, équipements et aménagements d'Adaptation au Changement Climatique et d'Agriculture Intelligente face au Climat (2023)*
 - g) *Les Fiches de conseil en transition agroécologique pour le cacao, le café robusta, le café arabica, le manioc et le bananier plantain (2023)*
 - h) *La Loi sur les Organisations Interprofessionnelles au Cameroun (2021) et le Décret fixant les conditions d'élections des membres et des dirigeants des organes collégiaux de la Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF)*
 - i) *L'Arrêté conjoint créant i) le Comité Interministériel chargé de la coordination des interventions visant le désenclavement des bassins de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (2023), instituant ii) la plateforme nationale et les plateformes régionales, et iii) le Guide méthodologique de priorisation des interventions routières de désenclavement, outil de la plateforme de coordination des opérations de désenclavement des bassins de production agro-pastoraux pour les CTD*
 - j) *La Mise en œuvre de la politique nationale des semences végétales (PNSV) et son plan national de développement des semences agricoles (PNDSA)*
 - k) *La Relance des statistiques agricoles MINADER et MINEPIA*
4. *L'ambition de la politique de développement agricole de l'Etat du Cameroun qui envisage d'étendre le modèle de subventions de la transition agroécologique mis en œuvre dans les filières du cacao et du café afin d'intégrer en priorité les principales filières agricoles responsables de la déforestation.*

Jalons

Le tableau ci-dessous présente les jalons, et pour chaque jalons les entités responsables et les sources de financement.

Jalons de Phase de démarrage 2025-2027	Entités Responsables de l'atteinte du Jalon	Projets CAFI appuyant le jalon	Autres sources de financement appuyant le jalon
Un examen institutionnel et un audit du FODECC et du processus de mise en œuvre du Guichet Producteurs sont réalisés par un acteur indépendant d'ici fin 2024 et les mesures correctives recommandées par l'audit sont adoptées par le FODECC d'ici juin 2025.	FODECC		Domestique
Expansion d'ici fin 2025 du modèle de financement des guichets du FODECC aux autres cultures à l'origine de la déforestation,	GoC (MINADER,	Projet FIDA	Domestique

Jalons de Phase de démarrage 2025-2027	Entités Responsables de l'atteinte du Jalon	Projets CAFI appuyant le jalon	Autres sources de financement appuyant le jalon
notamment l'hévéa, le palmier à huile et diverses cultures vivrières.	MINEPAT, MINFI, MIN-COMMERCE, MINFOF)		
<p>Au moins 300,000 producteurs sont enregistrés sur la plateforme numérique de gestion des Guichets du FODECC leur permettant d'accéder aux divers mécanismes directs de subvention agricole (bons d'achat électroniques, cofinancement de plans d'affaires, cofinancement des plans de transition agroécologique) d'ici fin 2025.</p> <p>NB : Plus de 220 000 producteurs étaient enregistrés au 1er septembre 2024</p>	FODECC	<p>Projet FODECC (FIDA)</p> <p>Projet Grand Mbam (KfW)</p>	Domestique,
Mise en cohérence et interopérabilité démontrée des systèmes de gestion de l'information sur les programmes de subvention agricoles d'ici 2026.	MINEPAT, MINADER, MINFI	UNOPS TA PNUD-PAPRINS	
Lancement officiel des activités du guichet collectivités du FODECC étendu au financement des services environnementaux et de la transition agroécologique aux communes (CTD) et aux entreprises collectives après validation du manuel de procédures ad hoc.	FODECC	Projet FIDA	Domestique Le COPIL des subventions agricoles du Cameroun a alloué 900 millions CFA pour ce Guichet.
Sensibilisation et appui à la création ou alignement des organisations interprofessionnelles des filières agricoles reliées à la déforestation selon les termes de la loi sur les organisations interprofessionnelles de 2021 (au moins : cacao, café, huile de palme, caoutchouc)	MINADER		Domestique
Lancement des activités du Guichet Durabilité/ Transition agroécologique du FODECC pour le financement des plans de transition agroécologique des producteurs de cacao et de café, et le financement de l'appui-conseil aux producteurs par des conseillers agricoles et de transition agroécologique de proximité.	FODECC	Projet FIDA	Domestique

3. Engagements de la phase de démarrage dans le secteur de l'aménagement du territoire et la planification des infrastructures

Contexte

Les jalons de la phase de démarrage de CAFI viennent consolider les engagements internationaux en matière forestière, climatique et de conservation de la biodiversité, les objectifs nationaux et les efforts déjà en cours au Cameroun, notamment :

- a. L'engagement de l'Etat Camerounais à préserver les espaces et les limites et assurer la gestion durable de son domaine forestier permanent (DFP) constitué d'aires protégées, de concessions et de réserves forestières et de faune, de zones d'intérêt cynégétique et de forêts communales, faisant partie selon le cas des domaines privés de l'État, des communes ou des régions.
- b. Le cadre national pour l'aménagement du territoire qui prévoit un schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), un plan de zonage national (PZNT), des Schémas Régionaux (SRADDT) et des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT). Ces instruments fournissent une lecture spatiale pertinente pour une gestion durable du territoire. En particulier ils mettent en évidence pour les Régions et les Communes les zones suivantes au sein du domaine forestier non permanent :
 - a. Les espaces vitaux des communautés locales et autochtones pour l'habitat et l'agriculture de subsistance, prenant en compte les projections de croissance démographique et de surfaces à l'horizon 2050 ;
 - b. Les espaces propices pour l'agriculture de seconde génération de petite et moyenne taille en dehors des zones de forêts primaires et naturellement régénérées (savanes claires, mosaïques forestières dégradées et jachères de moins de 20 ans) ;
 - c. Les investissements structurants nécessaires au développement local (routes communales et régionales, ponts, lignes électriques, réseaux d'eau, fibre optique, marchés de production, équipements de santé et d'éducation, zones commerciales, artisanales et industrielles, zones d'extensions de l'habitat périurbain, centrales énergétiques, zones de traitement des déchets et des eaux usées, équipements sportifs, etc.) ;
 - d. Les zones de forêts primaires et naturellement régénérées à préserver au sein du DFNP sous un statut légal approprié (sachant que les forêts du DFP sont déjà toutes – ou devraient l'être – classées par décret du PM/CG et répertoriées dans le plan national de zonage forestier au titre du domaine privé de l'État, des Communes ou des Régions).
- c. L'ambition de créer un mécanisme national de financement pérenne des régions et des communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur planification et de leur développement. Ce mécanisme doit prendre en compte les objectifs de gestion durable et optimale des terres et en particulier des forêts.

Jalons

Jalons de Phase de démarrage 2025-2027	Entités Responsables de l'atteinte du Jalon	Projets CAFI appuyant le jalon	Autres sources de financement appuyant le jalon
Elaboration des textes d'application de la loi sur l'aménagement et le développement durable du Territoire de 2011 d'ici 2027.	MINEPAT	Projet AT (GIZ)	
Mise en place de la plateforme nationale et des plateformes régionales de coordination d'ici fin 2025 du désenclavement des bassins de production agricole, et mise en application des dispositions du Guide méthodologique de priorisation des interventions routières de désenclavement, outil de la plateforme pour les CTD.	MINTP MINADER MINEPAT MINDDEVEL	Projet Coordination (GIZ) Projet AT (GIZ)	
Finalisation et validation du Plan National de Zonage du Territoire du Cameroun et harmonisation avec les SRADDT finalisés (Sud et Est) et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SRADDT en cours de finalisation (Centre, Littoral, Ouest, Adamaoua, etc.)	MINEPAT MINDDEVEL CTD (ARC/CVUC)		Domestique,
Finalisation et validation d'ici 2027 des SRADDT des régions Centre, Littoral, Ouest et Adamaoua.	MINEPAT CTD (ARC) MINDDEVEL		Domestique, KfW (hors CAFI) pour les SRADDT Nord et Sud-Ouest
Finalisation d'ici 2027 des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) au minimum dans 3 Communes	MINEPAT	Projet AT (GIZ)	
Création au sein d'une institution financière nationale d'un guichet pour le cofinancement des investissements structurants des plans des communes (PLADDT/PDC-CU) et des régions (SRADDT/PRD) conditionné à l'atteinte de cibles en matière de conservation, gestion durable, reboisement et restauration des écosystèmes forestiers (« mécanisme de financement des communes basé sur la performance écologique »). NB : Ce mécanisme financier doit inclure un service d'appui-conseil aux communes et aux régions pour les appuyer pour : i) la priorisation de leurs investissements structurants de transition	MINEPAT MINEPDED MINFOF MINDDEVEL CTD (ARC/CVUC)	Don de préparation PNUD-PAPRINS UNOPS TA facilité	

écologique, gestion durable, conservation, et restauration des forêts ; ii) la constitution de leurs dossiers de financement, iii) la mise en conformité de leurs dossiers avec les normes en vigueur.			
--	--	--	--